



2024/29

Communauté de Communes
de l'Agglomération Migennaise

La vie comme vous l'aimez !

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 29/2024

prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire 82/2023/ELUS du 19
septembre 2023
portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes

OBJET : acceptation d'un remboursement d'assurance suite à l'incendie de la maison de retraite intervenu le 12/10/2022

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise,

- Vu les articles L 5211-2 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Délibération du Conseil Communautaire 82/2023/ELUS du 19 septembre 2023 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour l'acceptation des indemnités afférentes aux contrats d'assurance.
- Vu la proposition de remboursement de PILLIOT Assurances suite au sinistre cité en objet ayant eu lieu le 12 octobre 2022

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le remboursement du sinistre survenu le 12 octobre 2022 par PILLIOT Assurances d'un montant de 24 300€ lors duquel une partie de l'ancienne maison de retraite a été incendiée.

ARTICLE 2 : La recette sera encaissée, en section de fonctionnement, au compte 75888 au service 020, du budget des services généraux.

Fait à Migennes, le 11/10/2024

Le Président

F. BOUCHIER



Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le 14/10/2024

ID : 089-248900383-20241010-DEC_PRES29_2024-AR